

VILLE DE SÉZANNE

DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 5 AOÛT 2024

SECRETARIAT GÉNÉRAL

RVH/N°2024 -17

Objet : Autorisation de travaux – Installation d’un garde-corps en haut du clocher de l’église Saint-Denis

Le Maire de Sézanne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-27°,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire délégation de certaines de ses attributions,

Considérant que l’église St-Denis sise place de la République à Sézanne, cadastré OH n°0464, constitue l’un des édifices les plus remarquables du riche patrimoine sézannais et qu’elle attire chaque année de très nombreux touristes,

Considérant qu’afin de permettre un accès sécurisé en haut du clocher de l’église Saint-Denis, la Ville a décidé de procéder à l’installation d’une plate-forme sommitale pour pouvoir accueillir du public,

Considérant que cet équipement qui permettra aux touristes qui le souhaitent de profiter d’un point de vue imprenable sur Sézanne et ses alentours, et ainsi ajouter un élément d’attractivité touristique supplémentaire à notre Petite Cité de Caractère®,

Considérant que, dans la perspective de ces travaux, il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer une autorisation de travaux pour le projet tel que décrit ci-dessus,

Article 2 – Cette décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier adressé au 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne cedex, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours n’a pas d’effet suspensif pour son application.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l’auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Fait à Sézanne, le 5 août 2024

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK